

DE L'EXISTENCE ET DE L'INSTITUT DES JÉSUITES

PAR LE R. P. DE RAVIGNAN,
de la Compagnie de Jésus.

Tempus est loquendi, quia jam præterit tempus
tacendi. Ulterius enim tacere, diffidentie sig num
est, non modestie ratio. (S. HILAN.)

En même temps que cet ouvrage, paraît aujourd'hui, un mémoire de M. de Vatimesnil sur l'état légal en France des associations religieuses non autorisées.

Le nom illustre du R. P. de Ravignan recommande assez le court et substantiel écrit qu'il publie, et dont nous citons aujourd'hui l'introduction tout entière. Qu'on sache donc enfin quels sont ces Jésuites, depuis si longtemps odieusement désignés aux plus basses et aux plus inexcusables haines. On a tant reproché aux Jésuites les livres qui ne leur appartenaient pas : osera-t-on faire connaître au public celui-ci ?

Quelle que soit l'injustice dont on veuille frapper la Compagnie de Jésus, elle a bien fait d'en appeler à la France.

Nous laissons parler le R. P. de Ravignan :

La prudence a ses lois ; elle a ses bornes.

Dans la vie des hommes, il est des circonstances où les explications les plus précises deviennent une haute obligation qu'il faut remplir.

Je l'avouerai : depuis surtout que le pouvoir du faux semble reprendre parmi nous, un empire qui paraissait aboli, depuis que des haines vieilles et des fictions surannées viennent de nouveau corrompre la sincérité du langage et dénaturer les droits de la justice, j'éprouve le besoin de le déclarer : Je suis un Jésuite, c'est-à-dire un religieux de la Compagnie de Jésus.

Cette déclaration, je la dois à moi-même ; je la dois à mon ministère, à mes frères dans le sacerdoce, à la jeunesse, à tous les fidèles qui m'honorent de leur confiance ; je la dois à l'Eglise, à Dieu.

Je n'apprends rien au plus grand nombre ; mais je satisfais au besoin de ma conscience, au besoin de ma position et de ma liberté.

Il y a d'ailleurs en ce moment trop d'ignominie et trop d'outrages à recueillir sous ce nom, pour que je ne réclame point publiquement ma part d'un fardeau héritage.

Ce nom est mon nom ; je le dis avec simplicité, les souvenirs de l'Evangile pourront faire comprendre à plusieurs que je le dis avec joie.

Jésuite, je ne l'ai pas toujours été ; j'ai suivi pendant quelques années une autre carrière ; elle m'a laissé de précieux souvenirs et des amis fidèles ; je m'en honore.

Avant de me faire prêtre et Jésuite, j'étais homme de mon temps, je le suis encore ; Français, je n'ai pas cessé de l'être.

En me faisant religieux, je n'ai entendu ni abdiquer ma patrie, ni violer mes lois, ni renoncer à mes droits ou à mes devoirs de citoyen.

J'ai eu des préventions contre la Compagnie de Jésus ; Pascal et les traditions parlementaires m'avaient trompé, comme bien d'autres.

Et je dois le dire : c'est en quelque sorte malgré moi que je connus la vérité sur les Jésuites. Je n'ai point à raconter ici ni par quelle voie il plut à la divine Providence de me faire passer alors, je ne veux point occuper le public de mon histoire ; ni quel fut ce travail intérieur de la conscience dont Dieu a le secret, dont le souvenir est ineffaçable dans mon âme, et qui, en m'apportant la lumière, amena un changement si entier dans mon existence.

Mais ce que je puis bien déclarer, c'est que ma conviction fut formée et ma décision prise alors dans la situation la plus complètement libre de toute influence ; il n'a guère été jamais dans ma nature d'en accepter aucune.

Ce que je puis encore affirmer, c'est que ce furent les choses qu'on méconnaît, qu'on défigure et qu'on attaque le plus dans les Jésuites, qui me déterminèrent à me faire l'un d'eux. Je m'expliquerai sur ces choses.

Oui, l'esprit qui me parut animer la Société de Jésus, l'obéissance même qu'elle professe, l'apostolat qu'elle exerce, les doctrines qu'elle embrasse eurent sur ma vie cette immense influence.

Je sentis que Dieu m'appelait là ; j'y entrai.

Et aujourd'hui, quoique l'opinion soit étrangement égarée, quoique certains mots prononcés avec mépris exercent quelquefois sur des esprits d'ailleurs éclairés une tyrannie incroyable, je n'en essaierai pas moins de faire entendre la voix de la libre vérité.

L'avenglement des préventions ne s'arrête pas devant les plus énormes folies. Dans un certain langage, que plusieurs parlent de sang-froid, tout prêtre dévoué est un Jésuite, tout catholique de bonne foi est un Jésuite !

Ce nom est heureux pour la haine : il dispense de la vérité ; il remplace la justice.

Au besoin, il aurait la terrible puissance d'ameuter les passions populaires et peut-être de déchaîner de nouveau les révolutions. On le sait trop ; et n'est-ce point pour cela qu'on veut imposer la peur de ce nom ; la peur, qui fût toujours une lâche et mauvaise conseillère ?

Il est évident, au reste, que c'est le clergé tout entier, et, avec lui, la religion et l'Eglise qu'on attaque sous notre nom ; je dois au clergé, je dois à tous de dégager les positions.

Ne voir dans l'Eglise de France que la domination et le despotisme des Jésuites, est une supposition si absurde, qu'elle ne peut être avancée par un homme sérieux.

Il y a cependant quelque chose de plus inconcevable encore que cette supposition elle-même ; c'est la crédulité qui l'accepte.

Cette imputation n'est pas nouvelle, Fénelon la signalait de son temps : « On ne peut voir, disait-il, que les seuls Jésuites dans tout ce qui s'est fait sans eux. Ecoutez le parti (janséniste) : les Jésuites ont fait les censures des Facultés de théologie dont ils sont exclus. Ils ont présidé aux assemblées pour régler les délibérations de l'Eglise de France. Ils ont conduit la plume de tous les Evêques dans leurs mandements. Ils ont dicté des lettres à tous les Papes pour composer leurs brefs ; ils ont dicté les constitutions du Saint-Siège. L'Eglise entière, devenue imbécile malgré les promesses de son Epoux, n'est plus que l'organe de cette Compagnie pélagienne. Il ne faut plus écouter l'Eglise, parce qu'elle est conduite par les Jésuites, au lieu de l'être par le Saint-Esprit. N'est-ce pas ainsi que les protestants ont récusé le concile de Trente, comme un tribunal suborné par les cabales de leurs ennemis ? Les Jésuites doivent servir l'Eglise et lui obéir, loin de la gouverner (1). »

Et cependant, au siècle de Louis XIV, on eût pu, ce semble, avec quelque apparence, attribuer une large part d'influence à la Société de Jésus en France.

Le peut-on aujourd'hui de bonne foi ?

Que se passe-t-il donc ?

Quelques Français, quelques prêtres, deux cent six, je l'affirme, pour toute la France (2), libres dans l'intérieur de leur conscience de choisir le genre de vie et les habitudes qui leur conviennent ont choisi les trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et l'institut de la Compagnie de Jésus que le concile de Trente a déclaré pieux, *pium eorum institutum*.

Il n'y a, il ne peut y avoir ici ni infraction d'aucune loi, ni assurément aucun danger pour l'Etat.

Il y a l'exercice de la liberté de conscience, inexplicable autrement.

Et bien que je ne vienne pas dans cet écrit discuter la question légale de notre existence (3), je ne puis m'empêcher de dire ce que le bon sens ne permet pas de taire, et ce que la bonne foi ne permet pas de récuser.

Catholique et Français, jouissant de tous les droits de citoyen, assuré de la liberté de conscience par la loi fondamentale, j'ai éprouvé un jour le besoin de me rapprocher de la perfection évangélique, autant qu'il pouvait m'être donné de le faire.

La profession m'apparut comme la voie de perfection que je cherchais ; approuvée par l'Eglise, elle avait en même temps à mes yeux cet autre caractère d'être du domaine exclusif de la conscience.

Mais, me disait-on, les vœux qui constituent le religieux ne sont pas reconnus par la loi. Que m'importe ? La loi ne s'occupe pas de ces vœux ; on peut les faire, elle les ignore ; les violer, elle demeure indifférente.

Mais les proscrire, elle ne peut pas sans armer le pouvoir de l'inquisition et de l'intolérance les plus odieuses.

Interdire à des hommes qu'on proclame libres le fait tout intérieur et privé de la vie religieuse, c'est tomber dans une contradiction flagrante, c'est attenter à la liberté de conscience dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré.

Aux yeux de l'Etat, des hommes, des prêtres réunis dans des habitudes communes et purement religieuses, peuvent n'avoir sans doute aucun droit politique ou civil de corporation ; et nous ne réclamons rien à cet égard : mais ces prêtres réunis, qui du reste n'exercent au dehors d'autres fonctions que celles qu'ils tiennent comme tous les autres prêtres de la juridiction épiscopale, sont légalement inattaquables ; ou bien la liberté religieuse est un mensonge, et le droit public des Français, la foi fondamentale une déception ; car alors les paroles ont perdu leur vrai sens, et les mots n'expriment plus les idées.

La Charte a-t-elle prononcé la liberté de conscience, oui ou non ?

La perfection évangélique est-elle un droit de la conscience, oui ou non ?

Eh bien ! la vie religieuse n'est que la perfection évangélique : c'est l'enseignement solennel de l'Eglise, comme la liberté de conscience est la promesse solennelle de la Charte.

Si je veux donc, moi Français, être en France Religieux, Bénédictin, Dominicain ou Jésuite, de quel droit m'en empêcheriez-vous ?

Je ne vous demande ni existence publique et reconnue, ni la moindre part de la fortune de l'Etat ; je demande seulement à respirer comme vous l'air libre de la patrie. Je prétends, dans ma vie privée et dans ma conscience, pouvoir faire des vœux et suivre avec mes frères, dans une habitation et une paix communes, des règles approuvées par l'Eglise catholique.

Et en quoi, je vous prie, cette liberté gêne-t-elle la vôtre. Gêne-t-elle une liberté quelconque ?

Mais en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, là où la liberté de conscience est une réalité, les religieux, les Jésuites comme d'autres, ont publiquement des collèges et des établissements nombreux de tout genre ; personne ne pense qu'il soit juste et légal de les bannir.

(1) Fénelon, *Instruction pastorale sur le système de Jansenius*, Œuvres complètes t. 15, p. 120.

(2) Deux cent six prêtres disséminés dans vingt diocèses ; voilà toute la Société de Jésus en France. Les novices, les frères ne sont pas compris dans ce nombre.

(3) Il est vrai que trois cent quinze Jésuites français sont employés dans les pays étrangers à l'enseignement et aux missions.

(4) M. de Vatimesnil, mon ancien collègue, consulté par moi, m'a adressé un mémoire que je publi e avec l'extrait d'un travail antérieur sur la question légale des associations religieuses en France. La question pléniement et sagement traitée y est résolue d'une manière préemptoire.